

AMAP Label et la Blette

Contrat pour des paniers de légumes et d'œufs
Engagement : du 05/10/2022 au 29/03/2023 inclus

1. PRÉAMBULE

En signant ce document, les contractants s'engagent à respecter la Charte des AMAP en Rhône-Alpes ainsi que le règlement de l'AMAP Label et la Blette. Les contractants s'engagent notamment à assurer la permanence de 2 distributions par contrat.

Les contractants doivent être adhérents à l'AMAP Label et la Blette et à jour de leurs cotisations. Le présent contrat doit être complété en 2 exemplaires (1 exemplaire pour l'adhérent et 1 exemplaire pour le producteur) et validé par un membre du CA de permanence.

2. CONTRACTANTS

<u>Producteur</u>	<u>Référent AMAP</u>	<u>Adhérent</u>
L'HOPITAL Ludovic et LABORDE Mayi 3 lieu-dit Le Villard 69510 Thurins Portable : 06 58 32 28 26 labordemayi@yahoo.fr	Sophie Delaporte François Helly amap@labeletlablette.org	Nom : Adresse : Tél. : E-mail :

3. CONTENU DU CONTRAT

Le présent contrat est passé entre le producteur et l'adhérent nommés ci-dessus pour l'achat de produits issus de l'exploitation agricole du producteur. Il s'agira de légumes, de fruits et d'œufs. Pour rappel, le producteur a obtenu le label AB fin 2010.

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Dans le cadre du présent contrat, le producteur s'engage :

- à fournir à chaque distribution des produits de saison issus de sa production
- à livrer les produits sur le lieu de distribution et à assurer le lien avec les adhérents chargés de la distribution
- à être présent tout au long de la distribution et à assurer un lien pédagogique avec les adhérents
- à faire preuve de pédagogie et de transparence sur ses méthodes de production au regard de la charte de l'agriculture paysanne et du cahier des charges de l'agriculture biologique, notamment en ouvrant sa ferme aux adhérents au moins une fois par an.

ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

Dans le cadre du présent contrat, l'adhérent s'engage :

- à venir chercher son panier sur toute la période de validité du présent contrat, aux dates et lieux prévus par celui-ci, et à cocher lui-même la liste faisant état du retrait de son panier ;
- à tenir 2 permanences de distribution par contrat, selon le calendrier établi ;
- à participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP, ainsi qu'aux activités proposées par le producteur sur son exploitation ;
- à faire preuve de solidarité envers les producteurs (les adhérents bénéficient des réussites et sont solidaires des aléas de production).

VACANCES DU PRODUCTEUR

Les dates de congé du producteur sont fixées aux 21/12/2022 et 28/12/2022 : pas de distribution à ces dates.

VACANCES DE L'ADHÉRENT

En cas de départ en vacances, plusieurs options sont proposées :

- 1) Confier son panier à une personne de son choix : un autre adhérent, un voisin, un ami. Cette solution est à privilégier, car elle permet de lisser le nombre de paniers à livrer, et donc de se conformer au rythme régulier de la production ;
- 2) Reporter un panier sur une semaine avec la possibilité d'en récupérer deux lors d'une autre distribution : **cette solution ne peut pas s'appliquer plus de deux fois consécutives mais n'est pas limitée en nombre de reports**. L'adhérent doit prévenir le producteur au plus tard 2 semaines avant la date de distribution. Le producteur veillera dans le choix de la date du report à tenir compte des reports des autres adhérents afin d'éviter une augmentation trop importante de la quantité de paniers.

Dans tous les cas, si une demande de report n'a pas été effectuée dans le délai prévu ou en cas d'oubli ou d'impossibilité de prendre le panier celui-ci sera perdu.

SACS/CABAS

L'AMAP et le producteur ne fournissent pas de sac. L'adhérent vient récupérer ses légumes ou ses œufs avec ces propres sacs ou cabas. Dans certains cas, des contenants spécifiques sont fournis par le producteur (boîtes à œufs, sachets en papier, etc.). Il est demandé aux adhérents de bien penser à les rapporter pour une réutilisation ultérieure.

4. PÉRIODE DE VALIDITÉ ET MODALITÉ DU CONTRAT

Période de validité du contrat : **du 5/10/2022 au 29/03/2023 inclus**, Soit 26 semaines (6 mois), 24 paniers de légumes (pause de 2 semaines pendant les vacances de Noël).

Les distributions des paniers se tiendront tous les mercredis de 18h à 19h30.

Lieu de distribution : **Place Bellevue 69001 LYON**

(ou le cas échéant : Maison de l'écologie, 4 rue Bodin, 69001 LYON)

5. RÈGLEMENT DU CONTRAT ET MODE DE RÈGLEMENT

- L'adhérent s'inscrit à deux dates de distribution le jour de son inscription ;
- L'adhérent choisit une formule de panier parmi celles proposées dans le tableau ci-dessous ;
- Le contrat n'est valable qu'accompagné de la totalité du règlement correspondant à la formule choisie ;
- Le règlement est effectué **au choix**:
 - a) **en 6 chèques** tous remis impérativement dès la signature du contrat ;
 - b) **par virement bancaire de la totalité** du montant du contrat (IBAN FR76 1780 6003 6962 2524 0777 039) ;
- Les chèques seront encaissés au début de chaque mois. Ils doivent être libellés à l'ordre de **GAEC La Ferme de Mayi et Ludo**.

6. FORMULES ET TARIFS

Légumes (base obligatoire)		+ 6 œufs	+ 12 œufs	Total	Total contrat	Soit 6 mensualités de
Petit panier (duo)	9,50 €			9,50 €	228,00 €	38,00 €
		2,20 €		11,70 €	280,80 €	46,80 €
			4,40 €	13,90 €	333,60 €	55,60 €
Moyen panier (famille)	13,50 €			13,50 €	324,00 €	54,00 €
		2,20 €		15,70 €	376,80 €	62,80 €
			4,40 €	17,90 €	429,60 €	71,60 €
Grand panier (famille +)	17,00 €			17,00 €	408,00 €	68,00 €
		2,20 €		19,20 €	460,80 €	76,80 €
			4,40 €	21,40 €	513,60 €	85,60 €

Possibilité d'ajouter autant de portions d'œufs que nécessaire par tranche de 6 œufs à 2.20€ les 6.

Fait en 2 exemplaires à Lyon le/...../2022

Producteur	Référent AMAP	Adhérent
------------	---------------	----------